

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 75 TER DU PR 1+757 AU PR 2+413
ET SUR LA VC 2
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1444

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caylus,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'association « Cornusson en Fêtes », en date du 8 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête annuelle, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 75 ter, dans sa section comprise entre le PR 1+757 et le PR 2+413 et sur la VC 2, dans sa section comprise entre le chemin rural du Mas de Duges et la RD 75 ter, PR 2+229, sur le territoire de la commune de Caylus, en et hors agglomération, le samedi 20 juillet 2013, de 8 h à 19 h.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 75 ter, entre le PR 1+757 et le PR 2+413.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 75 ter, du PR 0 au PR 1+757,
- RD 20, du PR 55+926 au PR 58+839,
- RD 33, du PR 5+729 au PR 9+475.

La circulation des véhicules sera également interdite sur la VC 2, entre le chemin rural du Mas de Duges et la RD 75 ter, au PR 2+229.

La déviation, dans les deux sens, empruntera le chemin rural du Mas de Duges pour rejoindre la RD 75 ter, au PR 1+757.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 1+757 jusqu'à la manifestation en venant de Caylus,
- du PR 2+413 jusqu'à la manifestation en venant de Ginals.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de l'association « Cornusson en fêtes », Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Caylus,
le 24 juin 2013

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er juillet 2013

Le Président,

*
* *